

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-09

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Bureau d'Orléans Métropole en date du 31 mai 2018 demandant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet expérimental de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la commune de SEMOY ;
- VU** la décision du Maire de SEMOY, dûment habilité à cet effet, en date du 9 mai 2018 donnant un avis favorable sur l'opération ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 juin 2018 approuvant le projet métropolitain ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 mai 2019 habilitant la Directrice à fixer les prix des acquisitions ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 janvier 2019 ;
- VU** la promesse unilatérale de vente avec levée d'option en date du 5 janvier 2021 ;
- VU** l'avenant à la promesse unilatérale de vente avec levée d'option en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par Orléans Métropole sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en natures de jardin et bois-taillis sis à SEMOY cadastrés section AI numéro 316 lieudit « Clos du bas des Tarettes » d'une contenance de 978 m² et section AI numéro 320 lieudit « Clos du bas des Tarettes » d'une contenance de 557 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (1 151 €) ;

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 3 février 2021

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.02.03
07:59:15 +01'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 3 FEV. 2021